

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42381

présenté par

M. Cinieri

à l'amendement n° 370 de M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« peuvent »

insérer les mots :

« en aucun cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Rien ne pourrait justifier qu'une pension de retraite diminue en raison de circonstances économiques ou de changement de politique fiscale.